



Rapport de situation et rapport sur l'exécution

Rapport du Secrétariat de la Convention

Objet du document

La Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac trouvera dans ce rapport des éléments qui comprennent notamment :

- a) le rapport sur l'exécution du plan de travail et du budget 2022-2023 (Partie I, comprenant les annexes 1 et 2 suivant immédiatement le rapport); et
- b) le rapport intérimaire sur l'exécution du plan de travail et du budget 2024-2025 (Partie II, comprenant les annexes 3 et 4 suivant immédiatement le rapport).

Mesures à prendre par la Réunion des Parties

La Réunion des Parties est invitée à prendre note du rapport de situation et du rapport sur l'exécution pour les périodes concernées.

Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) : tous les ODD, et en particulier l'ODD 3 et la cible 3.a, ainsi que l'ODD 16.

Lien avec le plan de travail et le budget : aucun.

Incidences financières supplémentaires si elles ne sont pas incluses dans le plan de travail et le budget : aucune.

Document(s) connexe(s) : FCTC/MOP3(3), FCTC/MOP3(13), FCTC/MOP/3/INF.DOC./1, FCTC/MOP2(13), FCTC/MOP/2/INF.DOC./1.

Partie I. Rapport sur l'exécution du Plan de travail et du budget 2022-2023 (1^{er} janvier 2022-31 décembre 2023)

Contexte

1. Le présent rapport fait le point sur les activités menées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 par le Secrétariat de la Convention pour appuyer la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac. Il suit la structure du plan de travail et du budget pour l'exercice 2022-2023 qui a été adopté à la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole, dans la décision FCTC/MOP2(13).

2. On trouvera en annexe 1, qui suit directement le rapport contenu dans la Partie I du présent document, l'état certifié des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023. On trouvera en annexe 2, qui suit directement le rapport contenu dans la Partie I du présent document, les coûts des activités pour la période en question, y compris la description des dépenses.

Objectif 1. Évaluer les progrès, partager les connaissances et promouvoir l'échange d'informations

Aide aux Parties pour qu'elles s'acquittent de leurs obligations de notification et évaluation des progrès à l'échelle mondiale

3. Une note verbale a été adressée à toutes les Parties le 26 mai 2022 pour annoncer le cycle de notification 2023 et demander aux Parties de transmettre toutes les données nouvelles concernant leurs points focaux techniques (CS/NV/22/06). Une deuxième note verbale a été envoyée à toutes les Parties le 5 décembre 2022 pour les prévenir que les points focaux techniques seraient invités à remplir le questionnaire correspondant au cycle de notification 2023 (CS/NV/22/20). Un webinaire pour aider les Parties à préparer le cycle de notification 2023 a été organisé le 1^{er} décembre 2022. L'enregistrement de ce webinaire est disponible sur la page YouTube de la Convention-cadre de l'OMS.¹

4. Le cycle de notification 2023 au titre du Protocole a été déployé par le Secrétariat de la Convention du 1^{er} janvier au 31 mars 2023, conjointement au cycle de notification au titre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (la Convention-cadre de l'OMS). Sur les 62 Parties au Protocole qui devaient prendre part au cycle de notification 2023, 53 (85 %) ont transmis officiellement un rapport de mise en œuvre. En outre, la plupart des Parties n'ayant pas transmis un rapport ont mis à jour leurs données sur la plateforme de notification.

5. La migration de la base de données sur la mise en œuvre du Protocole depuis le site Internet untobaccocontrol.org vers la nouvelle section « Plateformes de coordination »² du site Internet de la Convention-cadre de l'OMS, sur un serveur de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), est désormais terminée. Cette base de données intègre les rapports sur la mise en œuvre du Protocole présentés à la Réunion des Parties au Protocole, ainsi que d'autres informations transmises par les Parties.

¹ [Séance d'information sur le cycle de notification 2023 au titre de la Convention-cadre](#) (consulté le 30 juin 2025).

² [Convention-Cadre de l'OMS : Plateformes de coordination](#) (consulté le 30 juin 2025).

6. Sous la direction du Bureau, le Secrétariat de la Convention a également élaboré une proposition pour renforcer le système de notification au titre du Protocole, y compris en ce qui concerne l'instrument de notification du Protocole. Cette proposition a été présentée à la Réunion des Parties par le biais du document FCTC/MOP3/7.

Faciliter et promouvoir l'échange et la production d'informations, de connaissances et d'expertise

7. Une présentation du Centre international de calcul des Nations Unies (CIC) sur les plans pour l'établissement d'une solution intérimaire de point focal mondial pour l'échange d'informations a été faite à l'attention du Groupe de travail sur les systèmes de suivi et de traçabilité (article 8) lors de la première réunion du Groupe en juin 2022. Les membres du Groupe ont demandé au CIC de concevoir un projet de plan correspondant à leur solution intérimaire de point focal mondial, qui a été présenté au Groupe lors de sa deuxième réunion, en octobre 2022.

8. En s'appuyant sur les retours d'information du Groupe de travail et sous la supervision du Bureau, le Secrétariat de la Convention et le CIC ont mis au point la solution intérimaire de point focal mondial. Un webinaire a été organisé le 26 septembre 2023 pour le lancement du système. L'enregistrement du webinaire ainsi qu'une vidéo de démonstration de la plateforme sont disponibles sur le site de la Convention-cadre de l'OMS.³ Le point focal mondial pour l'échange d'informations a été mis à disposition des membres du Groupe de travail après le lancement d'une phase de test.

9. À la suite d'une demande de la République de Moldova, le Secrétariat de la Convention a facilité la coopération internationale avec l'Union européenne (UE) et la Türkiye en février 2022, à des fins de partage d'expérience en matière de mise en œuvre de systèmes de suivi et de traçabilité.

10. Le Secrétariat de la Convention a conçu une plateforme numérique qui a été intégrée à la nouvelle section « Plateformes de coordination » du site Internet de la Convention-cadre de l'OMS. Une présentation en a été faite au Bureau en novembre 2022. En décembre 2023, le Secrétariat a diffusé une note verbale (CS/NV/23/19) invitant les Parties au Protocole à procéder à des désignations pour la base de données des experts demandée par la Réunion des Parties conformément à la décision FCTC/MOP1(9), ainsi que les bases de données des autorités centrales pour les demandes d'entraide judiciaire, et des autorités compétentes et ainsi que des interlocutrices et interlocuteurs pour les demandes d'entraide administrative, comme demandé dans la décision FCTC/MOP2(7). Ces bases de données sont accessibles par le biais de la nouvelle section « Plateformes de coordination »⁴ du site Internet de la Convention-cadre de l'OMS.

11. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Secrétariat de la Convention a entamé l'élaboration d'un rapport sur la manière dont les organisations internationales intergouvernementales peuvent contribuer à la mise en œuvre du Protocole, dans le cadre de l'axe de travail relatif au Protocole et établi par l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles.

³ [Cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole](#) (consulté le 30 juin 2025).

⁴ [Convention-cadre de l'OMS : Plateformes de coordination](#) (consulté le 30 juin 2025).

Objectif 2. Accélérer la mise en œuvre et promouvoir la ratification du Protocole

Promouvoir les collaborations multisectorielles pour la mise en œuvre et la ratification du Protocole

12. En collaboration avec le Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale, le Secrétariat de la Convention a organisé une formation régionale multisectorielle en ligne consacrée à l'intensification de la ratification du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac et de l'adhésion au Protocole. Cette formation, qui a eu lieu du 25 au 27 juillet 2022, a réuni des participantes et des participants provenant de toutes les Parties à la Convention-cadre de l'OMS de la Région de la Méditerranée orientale.

13. Du 15 au 18 novembre 2022, le Secrétariat de la Convention a également pris part à l'atelier sur la mise en œuvre de taxes sanitaires et d'autres politiques fiscales axées sur la prévention des maladies non transmissibles, qui s'est tenu dans le Pacifique, à Nadi (Îles Fidji), et a fait une présentation sur l'importance des mesures incluses dans le Protocole en vue de renforcer l'administration fiscale.

14. Le Secrétariat de la Convention a organisé, en coopération avec le pôle de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS sur la taxation du tabac (université du Cap), un atelier en ligne consacré aux taxes, qui s'est déroulé en mars 2022 et qui comprenait une séance axée sur la mise en œuvre du Protocole. L'atelier était destiné aux responsables de l'élaboration des politiques, ainsi qu'aux représentantes et aux représentants des Ministères des finances, des autorités fiscales, des douanes et du secteur de la santé. L'atelier a rassemblé quelque 200 participantes et participants de plus de 80 pays.

15. En septembre 2022, le Secrétariat de la Convention a fait une présentation sur l'importance du Protocole lors d'un autre atelier virtuel consacré aux taxes et organisé par le pôle de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS sur la taxation du tabac. Plus de 80 participantes et participants originaires de 22 pays ont pris part à l'atelier, qui était ouvert au public et portait sur des questions essentielles relatives aux aspects économiques de la taxation du tabac, y compris la nécessité d'éliminer le commerce illicite des produits du tabac.

16. En collaboration avec le Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique, le Secrétariat de la Convention a organisé un atelier multisectoriel et multipays pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac dans la Région africaine. Cet atelier a eu lieu au Sénégal les 15 et 16 février 2023 et dix pays y ont pris part pour demander un soutien à la mise en œuvre, ou pour devenir Partie au Protocole.

17. Le Secrétariat de la Convention a également participé à une réunion en ligne de haut niveau sur la taxation des produits du tabac et des produits à base de nicotine avec des représentantes et des représentants des Ministères de la santé et des finances de pays de la Région de la Méditerranée orientale, les 6 et 7 juin 2023, et s'est employé à promouvoir le Protocole à cette occasion.

18. Au cours de la période concernée, la Cheffe du Secrétariat de la Convention a rencontré des responsables de haut niveau des Ministères du Brésil, de l'Équateur, du Kenya, du Monténégro, du Sénégal, de l'Uruguay ainsi que de l'Union européenne, pour discuter de la mise en œuvre du Protocole.

Fournir aux Parties une assistance technique sur demande

19. En lien avec la Stratégie relative aux mécanismes d'assistance et à la mobilisation de ressources financières visant à appuyer la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, qui a été adoptée par la Réunion des Parties dans la décision FCTC/MOP2(11), le Secrétariat de la Convention a élaboré une méthode d'évaluation des besoins relatifs au Protocole et publié un appel à manifestation d'intérêt destiné aux Parties pouvant prétendre à l'aide publique au développement pour une participation aux premiers essais. Les informations sur cette méthode sont disponibles sur le site Internet de la Convention-cadre de l'OMS.⁵ Des missions d'évaluation des besoins ont été organisées durant la période concernée au Congo, au Gabon, au Ghana, au Monténégro, au Panama, au Paraguay et au Sénégal.

20. Une méthode destinée à appuyer les systèmes de suivi et de traçabilité a également été conçue. Le questionnaire créé par le Groupe de travail sur les systèmes de suivi et de traçabilité durant son premier mandat⁶ est utilisé pour aider les Parties, sur demande, à analyser les possibilités d'établir des systèmes de suivi et de traçabilité des produits du tabac, ainsi que les besoins pour cela. Un soutien pour mettre en évidence les différentes possibilités de financement pour le déploiement et l'application de systèmes de suivi et de traçabilité est proposé, y compris en diffusant des exemples d'autres Parties qui nécessitent la prise en charge par l'industrie du tabac des frais connexes, conformément à l'article 8.14 du Protocole.

21. Sur demande du Ministère de la santé publique, une mission a été menée en juin 2022 pour fournir un appui technique au gouvernement de l'Équateur en ce qui concerne de nouvelles réglementations élaborées par l'Autorité des recettes internes pour le suivi et la traçabilité des produits du tabac, en particulier pour ce qui est de leur harmonisation avec les dispositions du Protocole. Un appui technique a également été fourni par des moyens virtuels au Pakistan, au Panama, à la République de Moldova et à l'Uruguay au cours de la période concernée.

22. L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, l'Éthiopie, la Jordanie, la Malaisie, le Népal, le Paraguay, le Pérou, la République bolivarienne du Venezuela, la République de Corée, le Suriname, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ukraine et le Yémen ont bénéficié d'un appui pour devenir Partie au protocole.

Sensibiliser à l'importance du Protocole

23. Le Secrétariat de la Convention a conçu une nouvelle brochure sur le Protocole, qui a été lancée en juin 2022, et a utilisé les réseaux sociaux à des fins de sensibilisation à l'importance du Protocole.⁷ Une campagne de communication sur les réseaux sociaux a été déployée pour le quatrième anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole en septembre 2022.

⁵ [Protocol: Needs assessments](#) (consulté le 30 juin 2025).

⁶ [Projet de questionnaire/d'instrument d'enquête](#). Genève, Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS, 2019 (consulté le 30 juin 2025).

⁷ [Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac : brochure](#). Genève, Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS, 2022 (consulté le 30 juin 2025).

24. En septembre 2023, une vidéo et une campagne de communication ont été diffusées sur les réseaux sociaux à l'occasion du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole. On trouvera sur le compte X (anciennement Twitter) du Secrétariat de la Convention plusieurs de ces contenus,⁸ et la vidéo est disponible sur la chaîne YouTube du Secrétariat.⁹

Objectif 3. Créer des alliances avec des organisations intergouvernementales (OIG) et des organisations non gouvernementales (ONG)

Promouvoir l'importance d'un statut d'observateur à la Réunion des Parties à l'intention des OIG et des ONG concernées

25. Le Secrétariat de la Convention a participé à des réunions avec les représentantes et les représentants du PNUD en juin 2022, des représentantes et des représentants de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en août 2022, de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) en septembre 2022, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en octobre 2022 et de la Banque mondiale en juin et octobre 2022, et a invité ces OIG à envisager de demander un statut d'observateur à la Réunion des Parties. De plus, le Secrétariat de la Convention a fait valoir l'intérêt d'obtenir un statut d'observateur au Protocole auprès de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et du Groupe de travail interorganisations sur les taxes sanitaires lors de réunions avec des organes. En avril et octobre 2022, le Secrétariat de la Convention a également pris part aux vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale.

26. En août 2022, à l'occasion d'une réunion avec le Secrétariat de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU), une demande a été faite pour que l'Union encourage ses États Membres à devenir Partie au Protocole.

27. En novembre 2023, le Secrétariat de la Convention a pris part à la trente-deuxième réunion du Comité de gestion de la Convention de Kyoto révisée, qui a eu lieu en ligne. Le Secrétariat de la Convention a également participé aux consultations pour la préparation du rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies, qui ont eu lieu en mai et juillet 2023.

28. Un atelier de partage d'informations avec des membres de la SACU a été organisé en février 2023. Le Secrétariat de la Convention a également pris part à une réunion avec le Directeur général du Groupe d'action intergouvernemental contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GAIBAO) en février 2023, ainsi qu'à la trente-neuvième réunion de la Commission technique du Groupe, qui s'est tenue en ligne en mai-juin 2023.

Renforcement de la coopération et de la communication avec les OIG et les ONG

29. Le Secrétariat de la Convention a apporté son appui à la demande d'examen thématique formulée par le Président de la Réunion des Parties lors du Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable 2022 sur le thème « Reconstruire en mieux après la

⁸ [Joyeux anniversaire au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac](#) (consulté le 30 juin 2025).

⁹ [Chaîne du Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS](#) (consulté le 30 juin 2025).

maladie à coronavirus (COVID-19) tout en faisant progresser la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». ¹⁰

30. Sur invitation du Secrétaire général de l'OMD, la Cheffe du Secrétariat de la Convention a participé à la quarante-deuxième session du Comité de lutte contre la fraude de l'OMD en mars 2022, au cours de laquelle les déléguées et les délégués ont reçu des informations sur les dispositions du Protocole liées aux douanes.

31. La Cheffe du Secrétariat de la Convention a également pris part à la onzième session de la Conférence des Parties de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale, organisée du 17 au 21 octobre 2022, et a saisi l'occasion de rencontrer les principaux responsables de l'ONUDC. Un événement parallèle a également été organisé pour mettre en avant le rôle du Protocole. L'enregistrement de cet événement est disponible sur la page YouTube de la Convention-cadre de l'OMS. ¹¹

32. Le Secrétariat de la Convention a également été invité par la Banque mondiale à participer au lancement du livre *Health Taxes : policy and practice*. ¹² Ce livre, qui constitue la première publication mondiale analysant en détail la question des taxes sanitaires en tant que domaine indépendant relevant des politiques sociales, comprend un chapitre portant sur le commerce illicite, et met en évidence le rôle du Protocole.

33. En juin et décembre 2022, le Secrétariat de la Convention a organisé deux réunions en ligne avec des ONG ayant le statut d'observateur à la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS et à la Réunion des Parties, pour renforcer la coopération et la collaboration dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS et du Protocole. Le Secrétariat de la Convention a également rencontré les représentantes et les représentants de l'Initiative mondiale de lutte contre la criminalité transnationale organisée (*Global Initiative against Transnational Organized Crime*) en octobre 2022 et a encouragé l'ONG à faire une demande de statut d'observateur à la Réunion des Parties.

34. Le Secrétariat de la Convention a signé un accord avec l'UNODC en 2023 pour élaborer une méthode de collecte, de traitement et de stockage des données en libre accès sur des saisies de produits du tabac obtenues par moissonnage du Web. Un rapport a été élaboré pour décrire la méthode adoptée pour la collecte des données, leurs atouts et leurs faiblesses, leur accessibilité et le découpage des données selon des variables essentielles, afin de déterminer la voie à suivre pour l'avenir de ce projet. Il s'agit de contribuer à l'amélioration de la portée et de la qualité des données obtenues sur le commerce illicite des produits du tabac, afin de faire progresser la mise en œuvre du Protocole.

35. Le Secrétariat de la Convention a signé un accord avec le PNUD pour établir un rapport technique visant à montrer comment le commerce illicite des produits du tabac entrave la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), et notamment des ODD 3, 8, 16 et 17, et, par conséquent, comment les mesures prévues dans le Protocole peuvent accélérer les progrès du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

¹⁰ [Demande d'examen thématique formulée par le Président de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac lors du Forum politique de haut niveau des Nations Unies 2022](#) Genève, Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable 2022 (consulté le 30 juin 2025).

¹¹ [Onzième session de la Conférences des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée – événement hybride](#) (consulté le 30 juin 2025).

¹² Lauer J. A., Sassi F., Soucat A., Vigo A. [ed.], [Health Taxes : policy and practice \[Taxes sanitaires : politiques et pratiques\]](#). Londres, World Scientific Publishing Company, 2022 (consulté le 30 juin 2025).

36. À l'invitation de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Secrétariat de la Convention a contribué à la publication *International export regulations and controls: navigating the global framework beyond WTO rules*,¹³ et participé à un événement pour le lancement de la publication lors du Forum public de l'OMC, qui a eu lieu en Suisse, à Genève, en septembre 2023.

37. Compte tenu du rôle du travail de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), mis en évidence dans le document FCTC/MOP/2/7, le Secrétariat de la Convention a pris contact avec INTERPOL ; le Secrétaire général d'INTERPOL a confirmé dans un courrier que son organisation ne bénéficiait d'aucun financement direct ou indirect de l'industrie du tabac. En coopération avec l'OMS, le Secrétariat de la Convention a entamé des négociations pour la conclusion d'un accord d'entente avec INTERPOL pour renforcer la collaboration avec cette organisation.

Objectif 4. Veiller à ce que les organes directeurs et subsidiaires puissent prendre les décisions voulues

Assurer le fonctionnement optimal de la Réunion des Parties, de son Bureau, et de ses groupes de travail ou d'expert

38. En avril et novembre 2022, le Secrétariat de la Convention a mené deux visites au Panama, le pays hôte de la dixième session de la Conférence des Parties et de la troisième session de la Réunion des Parties, pour voir le site et discuter des questions logistiques avec le gouvernement du Panama, en vue de l'organisation des sessions. L'accord relatif à l'accueil de la dixième session de la Conférence des Parties et de la troisième session de la Réunion des Parties a été signé le 17 novembre 2022 avec le Ministère de la santé du Panama. Une troisième visite a eu lieu du 10 au 14 juillet 2023 pour poursuivre les discussions relatives aux questions logistiques avec le pays.

39. Une réunion d'introduction du Bureau élu à la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS ainsi que du Bureau élu à la deuxième session de la Réunion des Parties s'est tenue le 3 février 2022. Les première et deuxième réunions du Bureau élu à la deuxième session de la Réunion des Parties ont eu lieu en avril et novembre 2022, en présentiel et en ligne. La troisième réunion du Bureau élu à la deuxième session de la Réunion des Parties s'est tenue en mars 2023, en présentiel et en ligne également.

40. Des réunions régionales préparatoires de la Réunion des Parties ont été organisées dans les six Régions de l'OMS, en collaboration avec les bureaux régionaux de l'OMS. Toutes ces réunions étaient en présentiel, à l'exception de la réunion dans la Région européenne de l'OMS, qui a eu lieu en ligne.

41. Compte tenu de la situation au Panama en matière de sécurité, la troisième session de la Réunion des Parties a été repoussée. Dans un premier temps, la troisième session de la Réunion des Parties a pris la forme d'une réunion *de minimis* en ligne le 29 novembre 2023, puis s'est poursuivie en présentiel au Panama du 12 au 14 février 2024.

42. Les représentantes et les représentants de 58 Parties au Protocole ont pris part à la réunion *de minimis* de la troisième session de la Réunion des Parties. Les représentantes et les représentants de 38 pays non-Parties à la Convention-cadre de l'OMS, ainsi que de deux organisations internationales intergouvernementales (OIG) et de sept organisations non-gouvernementales (ONG) ayant le statut d'observateur, étaient également présents.

¹³ [International export regulations and controls: navigating the global framework beyond WTO rules](#). Genève, Organisation mondiale du commerce, 2023 (consulté le 30 juin 2025).

43. Le Secrétariat de la Convention a pris les dispositions nécessaires pour que le Groupe de travail sur les systèmes de suivi et de traçabilité (article 8 du Protocole) puisse mener à bien ses travaux. Les membres du Groupe de travail se sont réunis en ligne les 27 et 28 juin 2022 et les 3 et 4 avril 2023, et en présentiel à Genève (Suisse), du 24 au 26 octobre 2022. On trouvera plus d'informations dans le document FCTC/MOP/3/5.

Objectif 5. Veiller à ce que le Secrétariat de la Convention ait les capacités et les moyens nécessaires d'exercer ses fonctions

Assurer une gestion du personnel et une gestion financière adéquates

44. Le Secrétariat de la Convention a poursuivi ses efforts en ce qui concerne le recouvrement des contributions évaluées et a mis en place un suivi en vue du règlement des arriérés de paiement des Parties dans cette situation. On trouvera dans le document FCTC/MOP/3/10 davantage d'informations sur les mesures prises par le Secrétariat de la Convention au cours de la période concernée.

45. Le Secrétariat de la Convention a élaboré une stratégie de collecte de fonds qui contribue à orienter ses activités en la matière par la collaboration avec les donateurs et les partenaires. Des fonds extrabudgétaires débloqués par la Norvège, le Panama, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont été utilisés pour appuyer la mise en œuvre du plan de travail et du budget adopté à la deuxième session de la Réunion des Parties. Une page dédiée sur le site Internet de la Convention-cadre de l'OMS a été créée pour mettre en avant les donateurs.¹⁴

Fonds d'investissement

46. La Conférence des Parties et la Réunion des Parties ont approuvé, dans les décisions FCTC/COP9(13) et FCTC/MOP2(8), la création du fonds d'investissement pour la Convention-cadre de l'OMS et du fonds d'investissement pour le Protocole. Le Secrétariat de la Convention a été prié de prendre les dispositions nécessaires pour lancer de la manière la plus efficace possible ces fonds respectifs et pour collaborer avec l'OMS et la Banque mondiale (l'administrateur des fonds), sous la direction du Bureau de la Conférence des Parties et du Bureau de la Réunion des Parties, en vue de la mise en place des fonds, ainsi que du Comité de surveillance de chacun d'entre eux.

47. Le Secrétariat de la Convention a rendu compte des progrès en la matière lors des deuxième et troisième réunions conjointes du Bureau élu à la neuvième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre de l'OMS et du Bureau élu à la deuxième session de la Réunion des Parties. Lors de la deuxième réunion conjointe, le Secrétariat de la Convention a souligné la nécessité d'une synergie entre les deux fonds d'investissement. Les Bureaux ont pris note des progrès réalisés et demandé au Secrétariat de la Convention de procéder à la création des fonds d'investissement et de continuer à chercher des candidates et des candidats pour la constitution du Comité de surveillance, qui se chargera des deux entités, afin de permettre le lancement des fonds dans les meilleurs délais.

48. De plus, sous la direction du Bureau, le Secrétariat de la Convention a élaboré un projet de décision qui a été recommandé pour prise en compte et adoption par la Conférence des Parties et la Réunion des Parties, par le biais des rapports sur les fonds d'investissement qui seront présentés à la dixième session de la Conférence des Parties et à la troisième session de la Réunion

¹⁴ [Convention-cadre de l'OMS : Donateurs et partenaires](#) (consulté le 30 juin 2025).

des Parties. Le Secrétariat a présenté les progrès concernant les fonds d'investissement pour la période 2022-2023 dans les documents FCTC/COP/10/18 et FCTC/MOP/3/11.

49. Le Secrétariat de la Convention a poursuivi sa collaboration avec la Banque mondiale, qui administre les fonds d'investissement. La Banque mondiale a terminé l'élaboration du modèle initial de stratégie d'investissement potentielle pour soutenir le retour sur investissement proposé de 4,5 %.

50. Le Secrétariat de la Convention a continué ses activités pour trouver des investisseurs potentiels, notamment par le biais d'un processus de cartographie des investisseurs. La recherche d'investisseurs se limite aux Parties à la Convention-cadre de l'OMS et au Protocole.

Annexe 1

État certifié des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 (en USD)



Secretariat of the WHO Framework Convention on Tobacco Control (FCTC) –
Meeting of the Parties (MOP)

Statement of Income and Expenditure as at 31 December 2023
(expressed in US dollars)

Opening Balance 1 January 2022		3,715,459
Revenue		
FCTC Assessed Contributions	4,999,719	
Voluntary Contributions	577,679	
	Total Revenue	5,577,398
Expenditure (details attached - page 2)		
2022-2023		4,623,683
Fund balance at 31 December 2023		4,669,174
Less:		
Reserve for non-payment VAC 2020-2021		(1,781,793)
2% withholding on 2022-2023 invoicing		(99,994)
Funds available at 31 December 2023		2,787,387

I certify that the above statement correctly reflects the revenue and expenditure recorded in the WHO Global Accounting System.

PP. Sushil Kumar Rathi
Comptroller and Director of Finance a.i.
09 June 2025



**World Health
Organization**

Comptroller and Director of Finance

État des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 (en USD)

	Total
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2022	3 715 459
Recettes	
Contributions évaluées (CE)	4 999 719
Fonds extrabudgétaires (EB)	577 679
Recettes totales	9 292 857
Dépenses	
Dépenses	4 336 107
Dépenses à recouvrer	287 576
Total des dépenses	4 623 683
Fonds disponibles au 31 décembre 2023	4 669 174
CE d'exercices antérieurs à recevoir	1 781 793
Réserve en cas de non-règlement des CE 2022-2023	99 994
Fonds disponibles au 31 décembre 2023	2 787 387

Informations sur les dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 (en USD)

Type de dépense	Total
Dépenses de personnel	3 463 509
Dépenses de personnel supplémentaires	473 901
Matériel	13 931
Services contractuels	238 210
Voyages	131 191
Frais de fonctionnement généraux	15 365
Dépenses à recouvrer	287 576
Total général	4 623 683

Fonds disponibles au 31 décembre 2023 (en USD)

	Équilibre 1 ^{er} janvier 2022	Recettes 2022-2023	Dépenses 2022-2023	Solde au 31 décembre 2023	Ajustements	Fonds disponibles au 31 décembre 2023
Contributions évaluées	3 715 459	4 999 719	4 558 802	4 156 376	(1 881 787)	2 274 589
Fonds extrabudgétaires	–	577 679	64 881	512 798	–	512 798
Total	3 715 459	5 577 398	4 623 683	4 669 174	(1 881 787)	2 787 387

Note :

Le montant total à recevoir des Parties au 31 décembre 2023 s'élevait à 3 027 227 USD. Cependant, sur la base des données d'expérience tirées de recouvrements antérieurs, seuls les éléments suivants ont été ajustés :

- montants dus au cours des périodes biennales précédentes : 1 781 793 USD
- retenue de 2 % sur la facturation pour l'année 2022-2023 : 99 994 USD
- total : 1 881 787 USD

Annexe 2

Plan de travail et budget pour l'exercice 2022-2023

Informations sur les dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 (en USD)

	Contributions évaluées		Fonds extrabudgétaires		Total	
	Approuvées	Dépenses Janvier 2022-Décembre 2023	Approuvées	Dépenses Janvier 2022-Décembre 2023	Total approuvé	Total des dépenses janvier 2022-décembre 2023
Objectif 1. Évaluer les progrès, partager les connaissances et promouvoir l'échange d'informations	60 000	61 769	402 000	50 000	462 000	111 769
Objectif 2. Accélérer la mise en œuvre et promouvoir la ratification du Protocole	0	0	1 100 000	392 973	1 100 000	392 973
Objectif 3. Constituer des alliances avec les OIG et les ONG pertinentes	8 000	6 531	46 000	0	54 000	6 531
Objectif 4. Veiller à ce que les organes directeurs et subsidiaires puissent prendre les décisions voulues	740 085	692 569	370 000	152 253	1 110 085	844 822
Objectif 5. Veiller à ce que le Secrétariat de la Convention ait les capacités et les moyens nécessaires pour exercer ses fonctions	35 000	35 000	10 000	0	45 000	35 000
Total des coûts liés aux activités	843 085	795 868	1 928 000	595 226	2 771 085	1 391 094
Dépenses de personnel	3 581 445	3 463 509	1 827 000	578 637	5 408 445	4 042 146
Total des coûts liés aux activités et au personnel	4 424 530	4 259 378	3 755 000	1 173 862	8 179 530	5 433 240
Dépenses à recouvrer	575 189	280 112	488 150	7 464	1 063 339	287 576
Total	4 999 719	4 539 490	4 243 150	1 181 326	9 242 869	5 720 816

Charges à payer budgétisées en 2020-2021 imputées sur l'exercice 2022-2023 (en USD)

Activité	Contributions évaluées	Fonds extrabudgétaires	Total
	Dépenses Janvier 2022-Décembre 2023	Dépenses Janvier 2022-Décembre 2023	Dépenses Janvier 2022-Décembre 2023
Réunion des Parties	14 244	1 856	16 100
Notification et échange d'informations	5 068	0	5 068
Total	19 312	1 856	21 168

Total des dépenses janvier 2022-décembre 2023 : 5 741 985 USD¹

¹ Veuillez noter que certaines activités ont été financées au moyen de fonds extrabudgétaires comptabilisés dans l'état des recettes et des dépenses présenté au Bureau de la Conférence des Parties, car ils ont été enregistrés dans le système de gestion de l'OMS en tant que sommes affectées à la Conférence des Parties.

Partie II. Rapport intérimaire sur l'exécution du plan de travail et du budget 2024-2025 (1^{er} janvier 2024-31 décembre 2024)

Contexte

51. Le présent rapport fait le point sur les activités menées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 par le Secrétariat de la Convention pour appuyer la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac. Il suit la structure du plan de travail et du budget pour l'exercice 2024-2025 qui a été adopté à la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole dans la décision FCTC/MOP3(13), et il est en phase avec la Stratégie relative aux mécanismes d'assistance et à la mobilisation de ressources financières en vue d'appuyer la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac.

52. On trouvera en annexe 3, qui suit directement le rapport contenu dans la Partie II du présent document, l'état intérimaire des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. On trouvera en annexe 4, qui suit directement le rapport contenu dans la Partie II du présent document, les coûts des activités pour la période en question, y compris la description des dépenses.

Objectif stratégique 1. Comprendre l'enjeu et le contexte du commerce illicite des produits du tabac

Objectif stratégique 1.1 Réaliser des analyses de situation à l'échelle des Parties

53. Le Secrétariat de la Convention a conçu un système de notification au titre du Protocole et s'est attaché à le renforcer, notamment en vue d'améliorer la qualité des données recueillies. Conformément à la décision FCTC/MOP3(17), le Secrétariat de la Convention a fait appel à un prestataire externe pour contribuer à la création de la nouvelle plateforme de notification qui intègre l'instrument de notification amélioré.

54. La nouvelle plateforme a été testée par plusieurs Parties au Protocole et sa conception a été finalisée au cours du cycle de notification 2025. Un webinaire a eu lieu en décembre 2024 pour aider les Parties à satisfaire à leurs obligations en matière de notification. L'enregistrement de ce webinaire est disponible sur la page YouTube de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.¹⁶

55. Après les premiers tests d'un outil d'évaluation des besoins au titre du Protocole en 2023, le Secrétariat de la Convention a collaboré avec le Brésil, Madagascar, la République de Moldova et le Turkménistan, et réalisé des évaluations des besoins dans ces pays. On trouvera sur le site Internet de la Convention-cadre de l'OMS la marche à suivre pour solliciter auprès du Secrétariat de la Convention une aide en vue de réaliser une évaluation des besoins au titre du Protocole.¹⁷

¹⁶ [Instrument de notification du Protocole](#) (consulté le 30 juin 2025).

¹⁷ [Protocol: Needs assessments](#) (consulté le 30 juin 2025).

Objectif stratégique 1.2 Lier le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac au Programme de développement durable à l'horizon 2030

56. Le rapport technique indiquant dans quelle mesure le commerce illicite des produits du tabac entrave la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), établi par le Secrétariat de la Convention en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a été présenté à l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles lors de sa vingt-deuxième réunion, du 5 au 7 mars 2024, et a été transmis aux membres de l'Équipe spéciale pour que ceux-ci formulent des remarques et apportent leur contribution.

57. Un guide portant sur l'intégration des activités visant la mise en œuvre du Protocole dans les plans nationaux de développement durable doit voir le jour en 2025, de même qu'une méthode pour la réalisation d'argumentaires d'investissement dans la mise en œuvre du Protocole.

Objectif stratégique 1.3 Permettre les activités de recherche

58. Le Bureau a dirigé des actions pour déployer la feuille de route destinée à la mise en œuvre d'activités de recherche fondées sur des données concrètes, conformément aux articles 6.5 et 13.2 du Protocole. On trouvera plus d'informations dans le document FCTC/MOP/4/5.

Objectif stratégique 2. Mise en œuvre intégrale et durable du Protocole

Objectif stratégique 2.1 Renforcer les capacités et l'assistance technique

59. Un soutien technique pour améliorer les systèmes de suivi et de traçabilité des produits du tabac a été fourni à la Jordanie, le Monténégro, le Pakistan et la République de Moldova. Durant la période concernée, une visite d'étude a été organisée pour que des représentantes et des représentants de l'Inde se rendent au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord afin d'en apprendre plus sur l'expérience de ce pays pour ce qui est du déploiement d'un système de suivi et de traçabilité. Des discussions ont également été menées avec le Costa Rica pour promouvoir l'importance de systèmes de suivi et de traçabilité.

60. La Plateforme de coordination du Protocole¹⁸ sur le site Internet de la Convention-cadre de l'OMS comprend désormais un tableau d'information, un espace pour que les Parties puissent demander et proposer de l'aide, ainsi que des bases de données avec des ressources et des informations sur des sujets spécifiques ayant trait au Protocole. Ces ressources comprennent notamment la base de données sur la mise en œuvre du Protocole, une base de données de spécialistes et d'institutions pour la mise en œuvre du Protocole, une base de données des autorités centrales conformément à l'article 29 et une base de données des autorités compétentes, conformément à l'article 28 du Protocole.

61. En collaboration avec le Bureau régional de l'OMS pour l'Asie du Sud-Est, le Secrétariat de la Convention a organisé un atelier pour faire face aux problèmes liés au commerce illicite des produits du tabac et de l'alcool non enregistré dans la Région. Cet atelier a eu lieu à Bangkok (Thaïlande), du 25 au 27 juin 2024

¹⁸ [Plateforme de coordination du Protocole](#) (consulté le 30 juin 2025).

62. La réunion annuelle du projet FCTC 2030 s'est tenue en novembre 2024 à Bangkok (Thaïlande) également. Des représentantes et des représentants de toutes les Parties qui reçoivent du projet FCTC 2030 un soutien renforcé y ont pris part, ainsi que des représentantes et des représentants des pôles de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS. Le Secrétariat de la Convention s'est saisi de cette occasion pour discuter avec toutes les Parties au Protocole de leurs besoins en matière d'assistance technique.

63. Le Secrétariat de la Convention a également poursuivi ses travaux concernant la Stratégie relative aux mécanismes d'assistance et à la mobilisation de ressources financières visant à appuyer la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac. On trouvera plus d'informations dans le document FCTC/MOP/4/10.

Objectif stratégique 2.2 Encourager l'action multisectorielle

64. L'élaboration de notes sectorielles sur les éléments de connaissance que les différents ministères doivent posséder au sujet du Protocole est prévue en 2025.

Objectif stratégique 2.3 Obtenir l'appui des organisations intergouvernementales (OIG) et des organisations non gouvernementales (ONG)

65. Le Secrétariat de la Convention a contribué au Forum politique de haut niveau pour le développement durable 2024. Le document lié au Protocole est librement accessible.¹⁹

66. Le Secrétariat de la Convention a également pris part à la vingt-huitième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale du 19 au 22 mars 2024. Un manuel relatif aux taxes pour la santé, comprenant des questions relatives à l'administration fiscale, est en cours d'élaboration par le Comité.

67. Dans le cadre de l'axe de travail au titre du Protocole établi par l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, la collaboration avec le PNUD et l'ONUDC a été présentée lors de la vingt-deuxième réunion de l'Équipe spéciale. Le rapport sur la manière dont diverses OIG peuvent appuyer la mise en œuvre du Protocole a été diffusé auprès des membres de l'Équipe spéciale pour qu'ils puissent y apporter leur contribution.

68. Sur invitation de l'École de santé publique Bloomberg de l'Université Johns Hopkins, le Secrétariat de la Convention a participé à une réunion en ligne de parties prenantes pour apporter un appui à la mise en œuvre du Protocole. Cette réunion a rassemblé des représentantes et des représentants de la Banque mondiale, de l'OMS, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de l'Université Adolfo Ibanez, de l'Université de Bath et de l'Université du Cap.

69. Le Secrétariat de la Convention a organisé des réunions avec le PNUD pour mettre en évidence des domaines de collaboration potentiels à l'avenir. Il a été question d'un appui à la mise en œuvre du Protocole, y compris par le biais de l'initiative « Inspecteurs des impôts sans frontières ». Le Secrétariat de la Convention a également apporté des contributions à la boîte à outils en cours d'élaboration par la Banque mondiale pour appuyer la gestion des droits d'accise, et notamment la mise en place de systèmes de suivi et de traçabilité.

¹⁹ [Inputs to the High-level Political Forum on Sustainable Development \(HLPF\) in 2024: inputs from functional commissions of ECOSOC, other intergovernmental bodies and forums to the 2024 HLPF](#). Geneva: High-level Political Forum On Sustainable Development; 2024 (consulté le 30 juin 2025).

70. Le Secrétariat de la Convention a participé en tant que membre du Comité consultatif à la préparation de la Conférence mondiale sur la lutte antitabac qui a eu lieu en juin 2025 à Dublin (Irlande). Une réunion informelle des ONG ayant le statut d'observateur à la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS et à la Réunion des Parties a été organisée en décembre 2024.

Objectif stratégique 2.4 Soutenir les Parties pour obtenir une assistance financière durable en vue de la mise en œuvre du Protocole

71. Le Secrétariat de la Convention a continué à collaborer avec les Parties pour renforcer le soutien politique à la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS à un niveau élevé. Par exemple, le Secrétariat a organisé une mission au Bhoutan au cours de la période concernée et s'est saisi de cette occasion pour promouvoir le Protocole. Durant la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé, le Secrétariat de la Convention a mené des discussions bilatérales stratégiques avec l'Irlande et avec le nouveau Directeur régional de l'OMS pour le Pacifique occidental.

72. Lors d'une mission en Uruguay en mai 2024 pour relancer le pôle de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS, renommé pôle de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS relatif à la coopération internationale sur les espaces sans tabac et le sevrage tabagique, la Cheffe du Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS en a profité pour rencontrer des acteurs nationaux et souligner l'importance du Protocole.

73. À l'invitation du Cambodge, le Secrétariat de la Convention a réalisé une présentation du Protocole à l'intention du Groupe de travail technique sur les taxes sur le tabac et la lutte contre le commerce illicite de produits du tabac. Le Secrétariat de la Convention a également pris la parole devant le Comité intersectoriel de lutte antitabac de la Colombie pour mettre en avant le Protocole.

74. Sur demande du Ministère des finances du Monténégro, le Secrétariat de la Convention a organisé une réunion ministérielle réunissant les pays des Balkans occidentaux pour discuter des moyens de lutte contre le commerce illicite des produits du tabac.

Objectif stratégique 3. Encourager la coopération régionale et internationale pour appuyer la mise en œuvre du Protocole

Objectif stratégique 3.1 Faciliter la coopération régionale et internationale

75. À la suite d'une phase de test, le Secrétariat de la Convention et le Centre international de calcul des Nations Unies ont travaillé de concert à l'amélioration de la solution intérimaire de point focal mondial pour l'échange d'informations, qui peut désormais être utilisée par toutes les Parties au Protocole. Une manifestation parallèle a été organisée au cours de la troisième session de la Réunion des Parties pour tenir l'ensemble des Parties informées du fonctionnement du point focal mondial pour l'échange d'informations.

Objectif stratégique 3.2 Utiliser le Protocole pour promouvoir l'état de droit et le partage des meilleures pratiques de lutte contre toutes les formes de commerce illicite

76. Le site Web de la Convention-cadre de l'OMS a été constamment actualisé dans les six langues officielles des Nations Unies, et des activités de promotion ont été déployées pour mettre en avant les comptes sur les réseaux sociaux tels que X (anciennement Twitter), Facebook, YouTube, LinkedIn et Instagram. Un spécialiste de l'architecture de l'information Web a été recruté pour émettre des recommandations en vue de contribuer à simplifier l'utilisation du site Internet de la Convention-cadre de l'OMS. À la suite de ces recommandations, un prestataire externe a été choisi afin de contribuer à l'élaboration d'une nouvelle architecture pour le site Web.

Objectif opérationnel 4. Veiller à ce que les organes directeurs et subsidiaires puissent prendre les décisions voulues

Objectif opérationnel 4.1 Assurer le fonctionnement optimal de la Réunion des Parties, de son Bureau, et de ses groupes de travail ou d'experts

77. La troisième session de la Réunion des Parties a repris ses travaux en présentiel à Panama City (Panama) du 12 au 15 février 2024. Des représentantes et des représentants de 59 Parties au Protocole et de 37 États non-Parties y ont participé. En outre, deux OIG et sept ONG ayant le statut d'observateur étaient représentées. La troisième session de la Réunion des Parties était accessible aux médias, de sorte que des journalistes puissent rendre compte des travaux de plus de 500 déléguées et délégués.

78. Une réunion d'introduction du Bureau élu à la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS ainsi que du Bureau élu à la troisième session de la Réunion des Parties s'est tenue le 17 avril 2024.

79. La première réunion intersessions conjointe des Bureaux élus à la dixième session de la Conférence des Parties et à la troisième session de la Réunion des Parties s'est tenue le 15 mai 2024, et a été suivie de la première réunion du Bureau élu à la troisième session de la Réunion des Parties, le 16 mai 2024. La deuxième réunion du Bureau élu à la troisième session de la Réunion des Parties s'est tenue les 25 et 26 novembre 2024, et a été suivie de la deuxième réunion intersessions conjointe du Bureau élu à la dixième session de la Conférence des Parties et du Bureau élu à la troisième session de la Réunion des Parties, le 27 novembre 2024. Ces réunions ont toutes eu lieu à Genève (Suisse).

80. À la première réunion des Bureaux élus à la dixième session de la Conférence des Parties et à la troisième session de la Réunion des Parties, le Secrétariat de la Convention a été prié d'organiser une session réunissant les membres des Bureaux précédents (à savoir des Bureaux élus à la neuvième session de la Conférence des Parties et à la deuxième session de la Réunion des Parties) et des Bureaux actuels à des fins de partage d'expérience et de perspectives liées à leur participation aux sessions de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties au Panama. Une session virtuelle s'est tenue en juillet 2024. Lors de la deuxième réunion conjointe des Bureaux élus à la dixième session de la Conférence des Parties et à la troisième session de la Réunion des Parties, les membres des Bureaux et les coordonnatrices et les coordonnateurs régionaux ont poursuivi les discussions sur les sessions consacrées aux enseignements tirés, et ont prié le Secrétariat de la Convention d'établir un plan d'action.

81. Un message intitulé « Save the week: COP11 and MOP4 » (« À vos agendas : les dates de la onzième session de la Conférence des Parties et de la quatrième session de la Réunion des Parties ») a été envoyé le 6 juin 2024 pour annoncer les dates et le lieu de la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS et de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole. Les activités destinées à préparer la quatrième session de la Réunion des Parties ont été lancées.

Objectif opérationnel 5. Veiller à ce que le Secrétariat de la Convention ait les capacités et les moyens nécessaires d'exercer ses fonctions

Objectif opérationnel 5.2 Mobiliser les ressources pour appuyer la mise en œuvre du Protocole

82. Le Secrétariat de la Convention a poursuivi ses efforts en ce qui concerne le recouvrement des contributions évaluées et a mis en place un suivi en vue du règlement des arriérés de paiement des Parties dans cette situation. Sur ce sujet, des informations régulièrement actualisées ont été publiées sur le site Internet de la Convention-cadre de l'OMS.

83. Une note verbale a été adressée à l'ensemble des Parties au Protocole pour les informer du niveau de l'évaluation correspondant à l'exercice 2025 (CS/NV/24/12). De plus, le Secrétariat de la Convention a envoyé une note verbale (CS/NV/24/17) à toutes les Parties en arriérés de paiement de leurs contributions évaluées pour la Convention-cadre de l'OMS et pour le Protocole, et une autre note verbale (CS/NV/24/16) à toutes les Parties en arriérés de paiement de leurs contributions évaluées pour le Protocole uniquement, en les priant de régulariser leur situation ou de fournir un plan clair pour solder leurs arriérés de paiement au plus tard le 31 mars 2025.

84. Après la finalisation de la stratégie globale de collecte de fonds, qui comprend un plan de mobilisation des donateurs pour orienter les activités de levée de fonds avec les donateurs et les partenaires, le Secrétariat de la Convention a commencé à contacter des donateurs potentiels pour débloquer des fonds extrabudgétaires et alimenter le fonds d'investissement pour le Protocole. Des fonds extrabudgétaires ont pu être obtenus de la Norvège au cours de l'exercice concerné.

Fonds d'investissement

85. La Conférence des Parties et la Réunion des Parties ont décidé, dans les décisions FCTC/COP10(16) et FCTC/MOP3(10), de constituer un Comité de surveillance unique qui sera chargé du fonds d'investissement pour la Convention-cadre de l'OMS et du fonds d'investissement pour le Protocole. Ces décisions ont été inspirées par les rapports FCTC/COP/10/18 et FCTC/MOP/3/11 et par les activités du Secrétariat de la Convention, sous l'égide du Bureau, pour favoriser des synergies en matière de gestion entre le fonds d'investissement pour la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS et le fonds d'investissement pour la mise en œuvre du Protocole.

86. Le Secrétariat de la Convention a mené des discussions avec des représentantes et des représentants d'une Partie quant à son rôle potentiel en tant qu'investisseur fondateur. La Partie en question a suggéré d'autres cofondateurs possibles pour le fonds d'investissement et en particulier des investisseurs qui bénéficient de synergies en la matière avec la Partie concernée, grâce à d'autres projets d'investissement.

87. En parallèle des sessions de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties, des réunions bilatérales ont été organisées avec certaines Parties pour discuter de la possibilité d'un deuxième cycle d'investissement, au terme du premier cycle de cinq ans du ou des investisseur(s) fondateur(s). Ces discussions visaient principalement à mesurer l'intérêt pour un deuxième cycle d'opportunités d'investissement après le premier cycle de cinq ans du ou des investisseur(s) fondateur(s). L'identification d'investisseurs potentiels dans le cadre d'un deuxième cycle d'investissement a pour objectif de veiller à ce que la stratégie de sortie au terme du cycle d'investissement ait été prise en compte.

88. Des réunions d'information et des discussions bilatérales ont été menées avec l'OMS et des ONG bénéficiant d'un statut d'observateur à la Conférence des Parties et à la Réunion des Parties. Le Directeur général de l'OMS a été informé des progrès dans la création du fonds et du plan de travail du Secrétariat de la Convention pour sa mise en œuvre et son lancement.

89. Le Secrétariat de la Convention a poursuivi les discussions, dans le but d'obtenir des engagements d'investissement lors de la onzième session de la Conférence des Parties et de la quatrième session de la Réunion des Parties. Une liste de pays susceptibles de prendre part au deuxième ou troisième cycle d'investissement a été établie.

90. Le Secrétariat de la Convention a mené des discussions avec des pays en développement au sujet d'investissements réduits au cours de la phase de mise en œuvre, et les a encouragés à contribuer financièrement de manière modeste et en fonction de leurs capacités.

91. À la suite de la période d'investissement, il faudra une ou deux années pour que le fonds génère des intérêts suffisamment importants qui puissent être affectés au Secrétariat de la Convention. Il est prévu que le Comité de surveillance apporte des perspectives et des recommandations aux organes directeurs en ce qui concerne la stratégie d'investissement proposée par la Banque mondiale (l'administrateur du fonds).

92. Des outils commerciaux sont en cours d'élaboration, comme une brochure et des supports numériques, afin de fournir des informations sur le fonds d'investissement et ses résultats. De plus, une courte vidéo marketing reprenant les codes des bandes-annonces a été réalisée à l'attention des responsables de haut niveau et des chefs d'État pour présenter le fonds d'investissement. Cette approche tire parti de l'expertise du secteur privé en ce qui concerne la présentation des fonds d'investissement éthiques auprès d'investisseurs de haut niveau. Concernant la recherche de fonds, on est passé d'une démarche axée sur le secteur de la santé à une approche pangouvernementale.

93. Le marketing et la communication auprès des investisseurs ont été adaptés pour tenir compte de l'environnement économique mondial et des conditions d'investissement. Dans la mesure où le fonds d'investissement ne suit pas la même logique que les mécanismes de financement traditionnels ou l'aide au développement, des discussions ont été menées au sujet d'approches innovantes pour prendre en considération la situation économique actuelle. Le Secrétariat de la Convention a exhorté les investisseurs potentiels à repenser les modèles de financement traditionnels, pour ne pas cibler que les priorités sanitaires mais également les conséquences à l'échelle internationale des produits du tabac sur le produit intérieur brut et le manque à gagner en matière de recettes fiscales.

Annexe 3

Titre de l'annexe État intérimaire des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (en USD)

	Total
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2024	4 569 683
Recettes	
Contributions évaluées	4 999 719
Fonds extrabudgétaires	–
Recettes totales	9 569 402
Dépenses	
Dépenses	3 002 349
Dépenses à recouvrer	–
Total des dépenses	3 002 349
Solde au 31 décembre 2024	6 567 053
CE d'exercices antérieurs à recevoir	2 611 493
Réserve en cas de non-règlement 2024-2025	99 994
Fonds disponibles au 31 décembre 2024	3 855 566

Annexe 4

Plan de travail et budget pour l'exercice 2024-2025

Informations sur les dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (en USD)

	Contributions évaluées		Fonds extrabudgétaires		Total	
	Approuvées	Dépenses janvier 2024-décembre 2024	Approuvées	Dépenses janvier 2024-décembre 2024	Total approuvé	Totale dépenses janvier 2024-décembre 2024
Objectif stratégique 1. Comprendre l'enjeu et le contexte du commerce illicite des produits du tabac	0	0	710 000	94 142	710 000	94 142
Objectif stratégique 2. Mise en œuvre intégrale et durable du Protocole	200 000	20 286	764 000	5 095	964 000	25 381
Objectif stratégique 3. Encourager la coopération régionale et internationale pour appuyer la mise en œuvre du Protocole	75 000	98 552	345 000	(8 369)	420 000	90 183
Objectif opérationnel 4. Veiller à ce que les organes directeurs et subsidiaires puissent prendre les décisions voulues	495 000	333 105	465 000	435 448	960 000	768 553
Objectif opérationnel 5. Veiller à ce que le Secrétariat de la Convention ait les capacités et les moyens nécessaires pour exercer ses fonctions	22 895	1 626	20 000	0	42 895	1 626
Total des coûts liés aux activités	792 895	453 569	2 304 000	526 316	3 096 895	979 885
Dépenses de personnel	3 631 635	2 081 083	1 262 100	0	4 839 735	2 081 083
Total des coûts directs	4 424 530	2 534 652	3 566 100	526 316	7 990 630	3 060 968
Dépenses à recouvrer	575 189	0	463 593	0	1 038 782	0
Total	4 999 719	2 534 652	4 029 693	526 316	9 029 412	3 060 968

Charges à payer budgétisées en 2022-2023 imputées sur l'exercice 2024-2025 (en USD)

Activité	Contributions évaluées	Fonds extrabudgétaires	Total
	Dépenses Janvier 2024-décembre 2024	Dépenses Janvier 2024-décembre 2024	Dépenses Janvier 2024-décembre 2024
Objectif 4. Veiller à ce que les organes directeurs et subsidiaires puissent prendre les décisions voulues	21 263	(13 276)	7 986
Total	21 263	(13 276)	7 986

Total des dépenses janvier 2024-décembre 2024 : 3 068 954 USD¹

¹ Veuillez noter que certaines activités ont été financées au moyen de fonds extrabudgétaires comptabilisés dans l'état des recettes et des dépenses présenté à la Conférence des Parties, car ils ont été enregistrés dans le système de gestion de l'OMS en tant que sommes affectées à la Conférence des Parties.